



LES SOURCES DE CHEVERNY
VAL DE LOIRE

REGLEMENT LOGEMENT DU PERSONNEL

1°) LA TENUE DE L'APPARTEMENT

- Les résidents doivent en permanence entretenir leur logement afin qu'il soit dans un état de propreté et de rangement irréprochable. Si lors des visites de contrôle la propreté laisse à désirer, la Direction se réserve le droit de faire intervenir (à la charge du locataire) une entreprise de nettoyage. De plus, en cas de manquement des mesures de sanction seront prises (de l'exclusion immédiate au non-renouvellement de l'hébergement).
- Les résidents sont responsables de leurs clés et devront les rendre au moment de leur départ.
- Les appareils de radio et les instruments de musique sont interdits. Tout appareil doit être muet de 22 heures à 7 heures.
- Les appareils à gaz sont strictement interdits. Seuls les appareils électriques d'usage courant (réveil, cafetière, sèche-cheveux) sont autorisés.
- Le mobilier ne doit en aucun cas être modifié.
- Il est interdit de placer un objet quelconque sur le rebord des fenêtres.

2°) L'ORGANISATION DE L'APPARTEMENT

- Toutes visites de personnes extérieures sont formellement interdites.
- Les animaux sont interdits.

3°) VOLs

- Les vols doivent être signalés à la Direction, sans délai et confirmés par la remise de la copie de la plainte déposée au commissariat.
- La Direction décline toutes responsabilités concernant le vol ou la perte de tout objet à l'intérieur des locaux.

4°) DISCIPLINE

- Tout manquement au présent règlement peut entraîner soit un avertissement soit l'exclusion des logements.
- L'exclusion est immédiate pour tout manquement grave (cette liste n'est pas limitative) : consommation d'alcool, usage ou détention de drogue, ventes de marchandises quelconques, utilisation de la chambre ou des locaux de la résidence à des fins professionnelles ou commerciales, collecte ou mendicité, rixe ou violence, dégradation, détournement, vol, tapage nocturne, etc...La présence d'alcool dans les logements est strictement interdite.

5°) PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

- Les résidents doivent, dans les 24 heures après avoir pris possession du logement, signaler par écrit toute anomalie dans le document « état des lieux » qui leur sera remis.
- En cours d'occupation, il devra faire réparer à ses frais tous dommages dont il est responsable.

- Au départ des résidents, un état des lieux sera fait et les dommages non réparés seront déduits de la caution.
- L'appartement devra être rendu dans un état de propreté irréprochable. Dans le cas contraire le coût du nettoyage sera prélevé sur la caution.

6°) VERIFICATION DE L'ETAT DES LOGEMENTS

- L'équipe des Ressources Humaines organisera de façon régulière des visites surprise afin de contrôler l'état et l'hygiène des chambres.
- **Le nettoyage des espaces communs doit impérativement être organisé par les résidents** (couloir, douches, toilettes, machine à laver).
- Le nettoyage du frigo et micro-onde est également à la charge de résidents. Les tables doivent être débarrassées et nettoyées après avoir mangé.

Natasha THORP
Directrice

Le Résident
(signature précédée de la mention « lu et approuvée »)